

220C1667
FR0011592104-OP004-AS02

28 mai 2020

Ouverture et calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

BLUE SOLUTIONS

(Euronext Paris)

Le 26 mai 2020, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BLUE SOLUTIONS, déposée par BNP Paribas et Natixis¹, agissant pour le compte de la société Bolloré SE (cf. Décision & Information 220C1643 du 26 mai 2020).

La note d'information de la société Bolloré SE (visa n°20-213 du 26 mai 2020) et la note en réponse de la société BLUE SOLUTIONS (visa n°20-214 du 26 mai 2020) ont été diffusées et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 233-2 du règlement général, l'offre publique d'achat simplifiée sera ouverte **du 29 mai au 8 juillet 2020 inclus**. Par ailleurs, il est prévu, en l'état, que le retrait obligatoire intervienne le **15 juillet 2020** après la publication de l'avis de résultat et de mise en œuvre du retrait obligatoire par l'Autorité des marchés financiers².

Exane SA se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de l'initiateur, des actions apportées à l'offre, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions BLUE SOLUTIONS non détenues individuellement par Bolloré SE.

Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Il est rappelé que le retrait obligatoire interviendra après (i) la clôture de l'offre et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du code de monnaie et financier, tel que prorogé par les dispositions des ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020, n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020.